

# ASSEMBLEE NATIONALE

6 avril 2005

---

RÉGULATION DES ACTIVITÉS POSTALES  
(Deuxième lecture) - (n° 2157)

## AMENDEMENT

N° 13

présenté par  
M. PRORIOI, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE PREMIER BIS**

Compléter cet article par le paragraphe suivant :

II. – Le chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 précitée est intitulé : « Missions de La Poste et de France Télécom ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, pour remplacer le libellé « Missions des exploitants publics » devenu inadéquat, puisque France Télécom est une société anonyme.